

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ETAPE 5 - ACTIVITES

STINKAL

Carrières de STINKAL – Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondissement de la Carrière de calcaires du Banc Noir

Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord (62)



Référence Affaire : 2502-02

Date : 02/07/2026

Version : Note – Version 3

Document établi par : Sylvain LECIGNE – AUREA
Chef de projet



5, rue Neuve 80 860 NOUVION

Document validé par : Noémie DELMOTTE – EIFFAGE
Responsable Foncier & Environnement

Version	Date	Description
Rapport – Version 1	Décembre 2025	Version initiale
Rapport – Version 2	Mai 2026	Mise à jour n°1 du tableau de classement au titre de la loi sur l'eau
Rapport – Version 3	Juillet 2026	Mise à jour n°2 du tableau de classement au titre de la loi sur l'eau

TABLE DES MATIERES

1.1	Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA	3
1.1.1	Tableau de classement au titre des installations classées	3
1.1.2	Tableau de classement au titre de la loi sur l'eau.....	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre des ICPE	4
Tableau 2.	Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre de la loi sur l'eau	6

1.1 Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

Les rubriques sont classées prioritairement par ordre de régime décroissant (8^{ème} colonne) puis secondairement par ordre croissant de numérotation (1^{ère} colonne).

1.1.1 Tableau de classement au titre des installations classées

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique ¹	Quantité actuelle – APC 4-2-2020 ²	Régime actuel – APC 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet ²	Régime	RA ³	Précisions
2510	1	Exploitation de carrières , à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaires Production maximale annuelle : 1 500 000 T	A	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaires Production maximale annuelle : 1 500 000 T	Sans objet (pas de modification). Nota : demande d'approfondissement et de renouvellement selon éléments présentés au § 1.5.1 « Définition du projet » Etape 3 - PJ 46	A	3	Installation non modifiée
2716	1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1000 m ³	-	-	Installation de ressuyage / retournement de sédiments fluviaux et marins. Quantité maximale de déchets non dangereux susceptibles d'être accueillie dans l'installation = 2 lagunes de 6 250 m ³ soit une capacité totale de 12 500 m³	Confirmation de la faisabilité technico-économique suite à la réalisation d'essais par pilote, amenant à la création d'une installation industrielle de ressuyage de sédiments fluviaux et marins. Quantité maximale de déchets non dangereux susceptibles d'être accueillie dans l'installation = 12 500 m³	E		Installation créée
2515	1	Installations de broyage, concassage, criblage , ensilage, pulvérisation, lavage , nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance installée des installations fixes : 3 100 kW Puissance installée des installations mobiles (plateforme de recyclage – GRISET) : 415 kW Puissance totale = 3 515 kW	E	Puissance installée de l'ensemble des installations fixes (dont unité de malaxage pour la fabrication de graves traitées) : 3 100 kW Puissance installée des installations mobiles (plateforme de recyclage – GRISET) : 415 kW Puissance totale = 3 515 kW	Sans objet (pas de modification).	E	-	Installation non modifiée
1435	2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Quantité annuelle distribuée : 992 m³	DC	Quantité annuelle distribuée : 992 m³	Sans objet (pas de modification).	DC	-	Installation non modifiée

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique ¹	Quantité actuelle – APC 4-2-2020 ²	Régime actuel – APC 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet ²	Régime	RA ³	Précisions
2517	2	Station de transit , regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 10 000 m²	Aire de transit "bascule" : 1 172 m² Aire de transit "Griset" : 8 800 m² Surface totale des stockages = 9 972 m²	E	Aire de transit "bascule" (= aire de transit de produits minéraux inertes) : 1 172 m² Aire de transit "Griset" (= tri, regroupement et transit de produits minéraux et de déchets inertes) : 8 800 m² Surface totale des stockages = 9 972 m²	Sans objet (pas de modification).	D	-	Installation non modifiée
4210	2	Fabrication d'explosif en unité mobile . La quantité totale de matière active ⁽⁴⁾ susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 kg	UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosif) Quantité de matière active présente : 79 kg	D	UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosif) Quantité de matière active présente : 79 kg	Sans objet (pas de modification).	D	-	Installation non modifiée
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	1 cuve aérienne de gasoil de 60 m³ pour l'alimentation des camions et engins. Quantité totale : 50,7 t	DC	Correction du libellé formulé dans l'APC du 4-2-2020 : 2 cuves semi-enterrées de 30 m³ chacune de gasoil soit au total 60 m³, pour l'alimentation des camions et engins. Quantité totale : 50,7 t	Sans objet (pas de modification).	DC	-	Installation non modifiée
2930	1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²	Ateliers de réparation et d'entretien. Surface totale : 780 m²	NC	Ateliers de réparation et d'entretien. Surface totale : 780 m²	Ateliers de réparation et d'entretien. Surface totale : 480 m²	NC	-	Installation modifiée
4719		Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t	Stockage de bouteilles d'acétylène Quantité totale susceptible d'être présente : 50 kg	NC	Stockage de bouteilles d'acétylène Quantité totale susceptible d'être présente : 50 kg	Sans objet (pas de modification).	NC	-	Installation non modifiée
4725		Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Stockage de bouteilles d'oxygène Quantité totale susceptible d'être présente : 375 kg	NC	Stockage de bouteilles d'oxygène Quantité totale susceptible d'être présente : 375 kg	Sans objet (pas de modification).	NC	-	Installation non modifiée

Tableau 1. Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre des ICPE

¹ Selon la version 55 de la nomenclature (Juil. 2024). ² Cf. détails et explication en PJ n° 46. ³ RA = Rayon d'affichage.

Synthèse

Le projet est sans conséquence sur le régime de classement du site au titre des ICPE ; le site reste soumis à autorisation. La capacité nominale d'extraction de la carrière et de traitement des matériaux restent inchangées.

Les changements concernent :

- La **modification de l'activité carrière** (2510-1) (modification mineure des périmètres d'autorisation et d'extraction nécessaire au projet d'approfondissement) et la **demande de renouvellement de l'autorisation** d'extraction, sans conséquence sur le régime de classement de la rubrique ;
- L'**ajout d'une rubrique** (2716) **sous le régime de l'enregistrement** (DC) pour la **création d'une installation** industrielle de ressuyage de sédiments fluviaux et marins.

Plusieurs autres installations dont le volume d'activité reste inchangé, demeurent en enregistrement, en déclaration ou en deçà d'un seuil de classement.

1.1.2 Tableau de classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique ¹	Quantité actuelle	Régime actuel – APC du 4-2-2020	Quantité totale sollicitée	Quantité projet ³	Régime	Précisions
1.1.2.0	1	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A)	Prélèvement < 6 000 m³/j ou < 2 190 000 m³/an car correspondant à un rejet conjoint d'eaux d'exhaure et d'eau de ruissellement des planchers de carrière (Banc Noir ; cf. article 40.7 de l' APC du 4-2-2020).	Non précisé dans l'APC du 4-2-2020	Prélèvement actuel (simulé) d'exhaure avec pluie d'environ 975 000 m³/an^{2a} . Prélèvement projeté (simulé) d'exhaure avec pluie d'environ 985 000 m³/an^{2b} .	Le projet prévoit un accroissement modéré ^{2c} (de l'ordre de 1%) du débit d'exhaure soit environ 10 000 m³/an .	A	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)
2.1.5.0	1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (3 points de rejet décrits aux articles 40.7 et 40.8 de l' APC du 4-2-2020) ou dans le sous-sol (infiltration), la surface totale des bassins versants collectés étant de 131,61 ha , décomposés comme suit : - Périmètre d'autorisation : 125,53 ha (après cessation partielle d'activité « Parisienne » et correction de l'APC du 8-11-2022) - Bassin versant amont : 6,08 ha	Non précisé dans l'APC du 4-2-2020	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (ruisseau Les Broustats, via le fossé longeant la voie ferrée SNCF) ou dans le sous-sol (infiltration <i>in situ</i>), la surface totale des bassins versants collectés étant de 134,96 ha , décomposés comme suit : - Périmètre d'autorisation projeté : 128,88 ha - Bassin versant amont : 6,08 ha	Le projet prévoit une augmentation très limitée (moins de 3%) du périmètre d'autorisation, soit 3,35 ha .	A	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)
2.2.1.0	1	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Rejet d'eaux d'exhaure (point de rejet « C Banc Noir » décrit à l'article 40.7). Volume total rejeté : 6 000 m³/j .	Non précisé dans l'APC du 4-2-2020	Rejet d'eaux d'exhaure et de ressuyage de sédiments (point de rejet « C Banc Noir ») au ruisseau Les Broustats, via le fossé longeant la voie ferrée SNCF. Volume total rejeté : 4 600 m³/j (eaux d'exhaure ^{3a} + eaux de ressuyage de sédiments ^{3b}) <u>Nota</u> : en comparaison au débit autorisé en 2020, le débit sollicité a été mis à jour (et abaissé) en tenant compte des résultats de l'autosurveillance depuis 2020 et de la modélisation effectuée par le bureau d'études Antea Group.	Le projet prévoit un accroissement très limité du débit d'exhaure (+ 3% maximum en fin d'exploitation) et un rejet supplémentaire d'eaux de ressuyage de sédiments (après traitement), soit environ 200 m³/j au total.	D	Installation modifiée (rubrique non déjà mentionnée à ce jour dans un acte administratif)
3.3.1.0	1	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha (A)	-	-	Assèchement de 2,194 ha de zones humides.	Le projet prévoit l'augmentation du périmètre d'extraction sur 2,194 ha de zones humides. <u>Nota</u> : la démarche ERC a été appliquée pour limiter et compenser cette perte de zones humides (cf. PJ n°4 - Etude d'impact).	A	Installation nouvelle

¹ Selon tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement

² Valeur issue du rapport Renouvellement d'Autorisation de la carrière du Banc Noir à Ferques (62) - Modélisation hydrogéologique (Antea Group - réf. A138348/B – 19-8-2025) joint en annexe 3-1 de la PJ n°4 - Etape 6 (Etude d'impact).

^{2a} Donnée établie en considérant la situation actuelle simulée, sur la base du tableau 2 p. 19 du rapport (considérant 9 mois à 86.3 m³/h d'exhaure avec pluie et 3 mois (hiver) à 185.7 m³/h).

^{ba} Donnée établie en considérant la situation projetée simulée, sur la base du tableau 4 p. 20 du rapport (considérant 9 mois à 87.5 m³/h d'exhaure avec pluie et 3 mois (hiver) à 186.6 m³/h).

^{2c} L'approfondissement vers les étages profonds n'influe que de manière modérée sur l'accroissement du débit d'exhaure en raison des caractéristiques particulières de l'aquifère (Rapport Antea Group, § 3.3.2, p. 20).

^{3b} Considérant un prélèvement nominal projeté simulé d'exhaure avec pluie de 186.6 m³/h (tableau 4 p. 20 du rapport Antea Group ; cf. ²).

^{3b} Considérant un rejet maximal d'eaux de ressuyage traitées de 60 m³/j.

Tableau 2. Tableau listant les rubriques faisant l'objet d'un classement au titre de la loi sur l'eau

Nota : la rubrique 3.2.3.0 n'a pas été considérée, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2021 (fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

Selon l'article L.181-1 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Synthèse

Les actes administratifs qui régissent à ce jour l'exploitation du site mentionnent les installations au titre de la loi sur l'eau sans toutefois citer les rubriques correspondantes de la nomenclature IOTA. Le projet ne prévoit pas de nouvelles installations ni d'augmentations significatives des volumes d'activité des installations actuelles.

Le changement ne concerne qu'une augmentation marginale du prélèvement d'eau dans la nappe des calcaires de Blacourt (1.1.2.0) et par voie de conséquence **du volume de rejet d'eau d'exhaure** (2.2.1.0) en lien avec la demande d'approfondissement de la fosse du Banc Noir (constat établi au travers de la mise à jour de l'étude hydrogéologique du site ; voir annexe 3-1 de la PJ n°4 - Etape 6 (Etude d'impact)).